Compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2018

<u>Conseillers et conseillères Présents</u>: Laetitia BREYSSE - Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky

FERRET - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

Conseillers et conseillères absents : Teddy GARDES - Bernard MARTIN (procuration Pierre GENTES)

Secrétaire de séance : Laetitia BREYSSE

<u>Copie</u> : Secrétariat de mairie

Ordre du jour :

- 1) Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018
- 2) Convention fourrière avec la SPA de la Haute-Loire et commune de Laussonne
- 3) Finalisation dossier de vente Commune / Chanal
- 4) Délibération pour retenir l'entreprise qui va réaliser les travaux « cheminement piéton »
- 5) L'association « les visiteuses » demande une augmentation de la subvention qui lui est attribuée
- 6) Demande d'acquisition parcelle de chemin d'exploitation (ZD162) par Eymeric Chalendard et Marie-Thérèse Exbrayat
- 7) Reprise du commerce VIVAL
- 8) Vente de biens et terrains communaux confiée à Séverine Darne (conseillère immobilière chez Tempère Immobilier)
- 9) Demande de particuliers pour ne pas payer la TH pour une maison.
- 10) Travaux de restructuration des réseaux E Potable et EU (pour le Syndicat) et E pluviale, Eclairage public et électrique (pour la commune) place de la mairie.
- 11) Lancement consultation des ayants droits de la section du Besset dans la vente commune de Laussonne à Loïc Malugani et Sandrine Dumery.
- 12) Courrier REN Haute-Loire suite à des dépôts sauvages de déchets divers et autre comportements inciviques.
- 13) Risques récurents au regard des chiens errants
- 14) Courrier de Mme LEBUY Sabine
- 15) Recherche de terrain pour activité sportive et de loisir de tir à l'arc sur la commune
- 16) divers

1) Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018

Ce sujet a été évoqué en conseil du 24 novembre 2017 et le 22 décembre 2017. Les dossiers DETR2018 sont attendus en Préfecture pour la date limite du 29 janvier 2018 (18 janvier dans le délai précédent) Le conseil municipal propose les projets suivants à la DETR 2018 :

• <u>Projet n° 1</u> : Réalisation de travaux d'isolation thermique pour réaliser des économies d'énergie à la salle polyvalente de Laussonne (Fiche n° 13)

Note technique:

Le bureau d'étude AVP Inégniérie a réalisé une étude de faisabilité en 2017. Le rapport présente un bouquet de travaux avec une analyse des économies qu'il est possible de réaliser. Une solution qui permet de réaliser des économies de consommation d'énergie en jouant sur l'isolation thermique du bâtiment et les radiants présentent un rapport cout/investissement acceptable pour la commune s'il y a des aides financières.

La formule scénario n°3 propose de réaliser des travaux qui consistent au remplacement de la porte d'entrée et des portes d'évacuation du public (en ferraille) et de créer un SAS d'entrée. L'isolation en plafond sera renforcée, les radians remplacés et l'éclairage refait.

Le montant de l'économie de chauffage à réaliser est de l'ordre de 2500 € annuel sur un coût global de chauffage de l'ordre de 4500 € annuel.

Le montant de cette formule est de 66000,00 €HT (79204,80 €TTC)

Plan de financement :

Montant du projet : 66000,00 €HT (79204,80 €TTC)

DETR 2018 : 26400 € (40%)
 LEADER : 13200 € (20%)
 REGION : 13200 € (20%)
 COMMUNE : 13200 € (20%)

• <u>Projet n° 2</u>: Réalisation des travaux de construction de logements au centre du village place de la mairie à Laussonne au titre de la revitalisation des centre-bourg (Fiche n° 12)

Note technique :

Le rez de chaussée de l'immeuble construit sur les parcelles AN95 et AN96 est acquis par un professionnel qui va créer une boucherie charcuterie (ouverture premier semestre 2019). Cette partie ne concerne pas le dossier DETR 2018.

La commune de Laussonne achète les 2 niveaux à l'étage pour y construire : Au premier étage, 3 logements (1 T1 de 29 m2, 1 T2 de 53 m2 et 1 T3 de 60 m2) et au deuxième étage, 2 logements (1 T3 de 69 m2 et 1 T4 de 90 m2)

De son coté, le professionnel prévoit d'ouvrir son magasin mi 2019 ce qui implique que les travaux pour les locaux professionnels se déroulent entre mi 2018 et mi 2019. Cette première tranche de travaux doit se réaliser en même temps (commune et professionnel), à savoir la dalle mitoyenne et celle du dessus ainsi que la reconstruction à neuf du toit, le changement des fenêtres et l'accés extérieur à l'étage.

La commune de Laussonne demande une aide au titre de la DETR 2018 pour une première tranche de travaux préalables concernant plus particulièrement la construction de deux dalles, de la réfection complète du toit et du changement des fenêtres.

Le cout estimatif des travaux de réhabilitation des deux immeubles en 5 logements est de 560900 €HT (hors travaux extérieurs).

Plan de financement :

Le montant du projet évalué par l'architecte est de 560900 €HT (hors travaux VRD pour l'aménagement extérieurs et les stationnements). Dans le dossier DETR 2018 il est mentionné que le montant éligible ne pas dépasser 1400 €/m2. Le montant éligible est donc limité à : 301 m2 x 1400 €/m2 = 421400 €

Plan de financement est établi sur un montant éligible de 421400 €HT

DETR 2018 : 168560 € (40% du montant éligible)

REGION: 42150 € (10% du montant éligible)

- DEPARTEMENT: 84300 € (20% du montant éligible)

- COMMUNE: 126390 € (30 % du montant éligible)

Nota: Sur la base du montant global du projet, la part de la commune serait de 265890 € soit 47,41%

<u>Projet n° 3</u>: Réalisation des travaux d'installation d'un pylône pour les mobiles à proximité du village de Laussonne pour améliorer la couverture du village de Laussonne sur son versant sud ainsi que la route départemental RD36 (Fiche n° 3)

Note technique :

Le conseil municipal de Laussonne considère que l'installation d'un pylône améliorera la couverture par les mobiles d'une grande partie du village de Laussonne et de la RD36. Il souhaite mettre en avant toutes les possibilités offertes qu'il n'a pas été possible de mettre en œuvre jusqu'à ce jour. Contrairement à l'avis, donné sur la plateforme nationale de l'ARCEP par les opérateurs le village de Laussonne (versant sud masqué) est très mal desservi au plan de la couverture radio et de la saturation du réseau câble derrière le pylône du plateau de Moudeyres (nommé Laussonne dans les bases Orange). Le nouveau pylône serait d'une douzaine de mètres de hauteur juste au dessus des arbres dans la zone boisée entre la Freydeyre et Babiol au dessus de la RD275. L'accessibilité des réseaux est étudiée dans le détail au plan de la voirie, de l'alimentation électrique et du réseau télécom. Une analyse portant sur une « étude radio », l'intégration cellulaire afin de faire que la position du pylône soit cohérente avec le programme de déploiement obligatoire est à diligentée par un opérateur. Cette analyse doit également se faire avec le Département dans le cadre du schéma départemental d'aménagement numérique. Par ailleurs Free est contraint par l'ARCEP d'installer des pylônes pour sortir de l'accord avec Orange.

Plan de financement :

Le cout des travaux devrait être de l'ordre de 100000 € pour le pylône (une douzaine de mètres donc juste au dessus des arbres) et la partie alimentation électrique. La partie électronique et antenne sont du domaine opérateur.

DETR 2018 : 40000 € (40%)REGION : 20000 € (20%)

DEPARTEMENT : 20000 € (20%)
 EPCI MLM : 10000 € (10%)

- COMMUNE : 10000 € (10%)

<u>Nota</u>: L'état vient de signer un accord avec les opérateurs pour améliorer la couverture de la téléphonie mobile en France. Le montant de cet accord est évalué à 3 milliards d'euros financé par le gel des recettes de l'état sur les licences d'exploitation de fréquences mobiles.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte unanimement le dossier DETR 2018 (3 projets) et demande à M le Maire de transmettre le dossier correspondant à la Préfecture avant le 29 janvier 2018.

2) Convention fourrière avec la SPA de la Haute-Loire et commune de Laussonne

Par courrier du 2 décembre 2017, M le Président de la Société Protectrice des animaux de la Haute-Loire (SPA) transmet un projet de convention annuelle entre la SPA et les communes pour le service de fourrière départementale. Cette convention annuelle prévoit dans son article premier que la commune doit capturer les chiens errants (sauf 1er et 2^{ème} catégorie) et doit se doter d'un local fermé avec eau et nourriture pour mettre les animaux en attente de prise en

charge par la SPA. Par ailleurs si la distance dépasse 20 km à l'aller et au retour la distance supplémentaire est facturée 0,50 € / km.

La SPA demande également une participation forfaitaire annuelle à la commune de Laussonne de 0,65 € par habitants (1013 x 0,65 = 658,45 €). Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate que la commune ne possède pas de moyen spécifique pour capturer les chiens errants ou autres animaux et qu'il ne possède pas de local fermé et adapté à la disposition des animaux en attente de transfert à la SPA. Dans son courrier M le Président informe la commune qu'en cas d'accident impliquant un chien errant ou simplement non tenu en laisse, les communes qui n'ont pas de fourrière communale ou de convention passée avec une fourrière agréée, peuvent être traduits en justice par les propriétaires de l'animal qui en sont victimes. Le conseil municipal note un coût très élevé de cette prestation dont le montant annuel dépasserait 1500 € (658,45 € + plus de 1000 € de frais de transports vers le refuge et de frais de fonctionnement du local). Dans ce contexte, le conseil municipal n'autorise pas M le Maire à signer cette convention.

3) Finalisation dossier de vente Commune - Chanal

Par délibération du 19 octobre 2017, le prix de vente est fixé à 15 €/m2.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 4 décembre 2017 et le 19 décembre 2017

M le commissaire enquêteur a remis son rapport en date du 28 décembre 2017 avec un avis favorable. Il n'y a eu aucun commentaire de la population dans le journal d'enquête.

La commune de Laussonne vend une parcelle de terrain de 33 m2 à M et Mme Chanal Joseph

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne unanimement un avis favorable donc dans le même sens que le commissaire enquêteur. Il demande à M le maire de transmettre ce dossier chez le notaire afin de finaliser la vente de cette parcelle de 33 m2 à M et Mme Chanal Joseph et de signer l'acte de vente.

4) Délibération pour retenir l'entreprise qui va réaliser les travaux « cheminement piéton »

Date limite de réception des offres le 15 janvier 2018 à 16h00

Réunion d'ouverture des plis : mardi 16 janvier 2018 à 10h30 (JF - JC - PG - BM excusé)

La liste des candidats ayant présentés une offre est la suivante : Entreprise Sagnard TP - Entreprise Orfeuvre TP - Entreprise Colas TP

Le rapport de la commission d'ouverture des plis et d'analyse des offres propose au conseil municipal de retenir l'entreprise Sagnard qui est la mieux classée. Une copie de ce rapport est remise aux élus.

Le montant retenu est de 99666,50 €HT (119599,80 €TTC)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir unanimement l'entreprise Sagnard pour qu'elle réalise les travaux « cheminement piéton » et autorise M le Maire à signer le marché correspondant.

5) L'association « les visiteuses » demande une augmentation de la subvention qui lui est attribuée

Par lettre du 26 décembre 2017, l'association « les visiteuses » demande que la commune augmente la subvention qui lui attribuée de 100 € à 500 €.

L'association intervient pour une structure privée (le Foyer st Jean) et elle demande une aide pour faire de l'animation locale et acheter des cadeaux. Une structure publique ne peut pas aller trop loin dans l'aide privée (convention obligatoire pour éviter un risque de détournement de fonds publics). L'association doit être structurée et en règle par rapport à ces obligations (AG, statut, bilan d'activité, etc..)

Le débat est ouvert, toutefois les élus présents estiment pouvoir doubler cette année mais cela s'arrête là (200 € au lieu de 100 €). M le Maire transmettra un courrier à l'association « les visiteuses » dans ce sens.

6) Demande d'acquisition parcelle de chemin d'exploitation (ZD162) par Eymeric Chalendard et Marie-Thérèse Exbrayat

Par courrier du 8 janvier 2018, Eymeric Chalendard et Marie-Thérèse Exbrayat demandent à acquérir un morceau de parcelle (prélevé sur le chemin d'exploitation cadastré ZD 162) en arrivant dans leur propriété parcelle cadastrée ZD 197 et ZD 436. Du fait que c'est un chemin d'exploitation donc du bien privé de la commune il n'y a pas lieu à déclassement de bien public. Une telle acquisition ne pose pas de problème d'accès aux parcelles voisines, toutefois les élus estiment nécessaire que M. Eymeric Chalendard informe les riverains (famille Fargier et famille Roméas) de son intention d'acquisition de ce bout de chemin sur une trentaine de mètres environ.

M le maire a eu un échange en date du 12 janvier 2018 avec la tutelle de M Philippe Fargier pour l'informer du projet de vente d'une trentaine de mètres de chemin d'exploitation ZD162 et que cette cession ne crée aucun gêne pour une sortie par le haut de la parcelle ZD159 dont il est propriétaire.

De son coté, Eymeric Chalendard a rencontré M. Gilbert Rey propriétaire de la parcelle ZD56 qui ne voit pas d'empêchement à cette cession.

Après avoir été informé de tous ses éléments et après en avoir délibéré le conseil municipal donne unanimement un accord de principe à cette vente dans les conditions habituelles. Le prix de vente est de 4,5 €/m2 et les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

7) Reprise du commerce VIVAL

- M. Jérôme Barbizet (Directeur commercial Vival St Etienne) a été reçu en mairie le 19 décembre 2017 à 15h00 par quatre élus pour échanger sur le projet de cession du fond de commerce de M et Mme Labouro.
- M. Barbizet a reçu un courrier daté du 30 décembre 2017 émanant d'Eric Labouro l'informant qu'il cesse son activité en date du 31 mars 2018.
- M. Barbizet informe M le maire de Laussonne, de cette lettre, par mail du 2 janvier 2018. Une copie de cette lettre est jointe à ce mail.
- M le maire a rencontré Mme Pillay-Barry de la CCI 43 en date du 20 décembre 2017 à Laussonne et a alerté par mail Olivier Robert, en charge du commerce à la CCI 43 par mail du 22 décembre 2017.

A la date d'aujourd'hui, il n'y a pas de candidat à la reprise de ce fond de commerce dans les locaux actuels.

- En date du mercredi 10 janvier 2018, une rencontre s'est tenue en mairie à 10h00 en présence de Olivier Robert (CCI), Eric et Minda Labouro et M le Maire. Le but de cette rencontre est d'aider le commerçant à retrouver un repreneur en faisant connaître son projet de cession plus largement. Ce dernier a accepté d'inscrire son offre sur le site « transentreprise » dont « auvergne life » est partenaire.
- En date du 21 janvier 2018, M le Maire transmet un courrier à M le Directeur de Pôle Emploi pour l'informer de la cession du fonds de commerce « épicerie-presse » à Laussonne, en lien éventuel avec l'existence d'un vivier de candidats potentiel en recherche de reprise de fonds de commerce.

Le conseil municipal porte une attention particulière à ce dossier.

8) Vente de biens et terrains communaux confiée à Séverine Darne (conseillère immobilière chez Tempère Immobilier)

• Visite de la maison communale (8 route de Freycenet) avec Séverine Darme en date du 3 janvier 2018. Réunion en mairie en date du vendredi 12 janvier 2018 à 14h30 pour échanger sur un estimatif et le projet de convention. Séverine Darne fait une analyse des points positifs : proximité du centre-bourg, parking, jardin, gros œuvre en bon état Séverine Darne fait une analyse des points négatifs : pas d'isolation et de double vitrage, ouvertures anciennes et en mauvais état, salle de bain et WC à refaire, aménagement intérieur à refaire, dalle à faire, etc..

L'ensemble des travaux indispensable à la restructuration ne dépassant pas 100000 €, il reste environ 40000 € à 45000 € (sans les frais) pour le produit.

- ➤ Il est proposé de vendre au montant de 49000 € avec des frais d'agence qui devraient se monter à 4000 € (proposition du conseil).
- Visite des terrains des lotissements Préchaud 2 et les Coustilles2 avec Séverine Darne en date du 3 janvier 2018. Information : Vente de 3 terrains au Mont de Lantriac à 25 € / m2 (après affichage à 28 €/m2).

Information : Vente de terrain à Sagnecroze à Lantriac à 30 €/m2

La commune de Laussonne présente des prix de vente élevés pour ses terrains viabilisés (Préchaud 33 €/m2 et les Coustilles 31 €/m2 et 28 €/m2). Selon l'agence ce niveau de prix est trop élevé.

- ➤ Terrains les Coustilles: Pour les 4 terrains du bas il est proposé de les céder au prix de 29€/m2 avec la possibilité de négocier jusqu'à 26€/m2. Pour les 3 terrains du haut il est proposé d'afficher la vente à 21€/m2 (situation actuelle) avec la possibilité de négocier jusqu'à 19€/m2.
- ➤ Terrains de Préchaud (comparaison avec le lotissement de Sagnecroze à lantriac) : Il est proposé d'afficher 30 e/m2 au lieu de 33 €/m2 (comme actuellement).
- Le forfait vente et accompagnement de l'agence est de 3000 € par terrain vendu (Préchaud et Coustilles).
- Un mandat simple est préconisé pour 3 mois reconductible sur 2 ans. Si la commune trouve un client elle peut vendre également.

Il s'agit de mandat à chaque tarif. Pour Préchaud, un seul type de mandat de vente (un tarif unique). Pour les Coustilles il y a deux types de mandat de vente (2 tarifs différents). Un mandat de vente pour le pavillon.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne unanimement son accord pour ces nouveaux prix de vente, des terrains des sites des Coustilles et de Préchaud et de la maison située, route de Freycenet. Il autorise M le Maire à signer les mandats de vente avec l'agence.

9) Demande de particuliers pour ne pas payer la TH pour une maison.

• Par mail du 5 janvier 2018, M. Patrice BONNEFOY demande à ne pas payer la TH pour la maison située sur la parcelle ZC034 (hameau des Moulins) lui appartenant.

M. Patrice Bonnefoy habite à Grézy sur Aix 73100

- Par téléphone du 2 janvier 2018, Mme Isabelle BLANC (née MASSON) domiciliée à 32 chemin des combes 43700 Blavozy demande à ne pas payer la TH pour la maison lui appartenant, située sur la parcelle AN103 à Laussonne au 4 allée de la Radone.
- Par mail du 22 décembre 2018, Mme Marie-Thérèse BERRETONI (née ARSAC) domiciliée au 3 place de la mairie à Lantriac (43260) demande à ne pas payer la TH pour la maison lui appartenant, située sur la parcelle ZB159 au n° 12 route du Bec de Jat commune de Laussonne.

M le Maire a demandé à la DDFIP par courrier du 4 janvier 2018 de lui communiquer la règle de droit qu'il convient d'appliquer et de communiquer aux pétitionnaires. Dés le retour de courrier de la DDFIP, M le Maire produira un arrêté de non habitabilité des biens correspondants.

10) <u>Travaux de restructuration des réseaux E Potable et EU (pour le Syndicat) et E pluviale, Eclairage public et</u> électrique (pour la commune) place de la mairie.

Ouverture des plis en date du 9 janvier 2018 par la commission du SEAVR.

Sur 5 entreprises consultées, il y a 3 offres.

Entreprise	EPLUV	RES SEC	Total	AEP	ASST	Total
Montant	Euros HT					
Sagnard TP	34026,05	19085,00	53111,05	46764,50	40152,00	86916,50
Eyraud	28792,00	14670,00	43462,00	38862,00	35432,00	74294,00
TPV	27596,50	15148,00	42744,50	37034,50	33303,50	70338,00

C'est l'offre TPV qui est retenue.

Pour la commune c'est un engagement de 42744,50 €HT pour la partie eau pluviale et génie civil pour la partie réseau sec, auquel il faut ajouter la partie éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie sur la base d'un devis de CEGELEC qui traite de la partie câblage et équipements d'éclairage public. Au final, ce sera 5 poteaux qui seront supprimés. Cela représente un véritable atout d'attractivité pour le quartier.

Le SDE prend en charge 45% du montant du montant des travaux concernant l'éclairage public. Il reste donc à la charge de la commune un montant de 7542,83 € x 55% = 4148,56 €. Il n'y a pas de FCTVA sur la partie éclairage public. Après en avoir délibéré le conseil municipal donne unanimement son accord pour les travaux suivants :

- > La partie travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales avec un montant de 42744,50 €HT
- La partie travaux d'enfouissement des câbles de l'éclairage public et suppression de poteaux pour un montant de 4148,56 €.

11) Lancement consultation des ayants droits de la section du Besset dans la vente commune de Laussonne à Loïc Malugani et Sandrine Dumery.

Par délibération du 24 novembre 2017 le conseil municipal a donné son accord de principe sur cette cession et les conditions correspondantes (prix, frais, etc..).

Par courrier la sous-préfecture de Brioude invite M le Maire de la commune de Laussonne à convoquer les électeurs de la section du Besset pour qu'ils s'expriment sur cette question.

Au terme de la consultation le conseil municipal sera invité à statuer à la majorité absolue des suffrages exprimés et après accord des « ayants droits » de la section du Besset.

La liste des électeurs est établie par le secrétariat de mairie. M le maire propose la date du dimanche 4 mars 2018 entre 10h00 et 12h00 pour procéder à cette consultation. Le scrutin se déroulera dans la salle du conseil de ma mairie. Après en avoir délibéré le conseil municipal donne unanimement son accord pour la mise en œuvre de la consultation des ayants droits de la section du Besset dans la vente de cette parcelle.

12) Courrier REN Haute-Loire suite à des dépôts sauvages de déchets divers et autres comportements inadmissibles.

Par courrier du 3 janvier 2018, REN Haute-Loire signale à M le Maire de Laussonne des dépôts de déchets divers qui portent atteinte à l'environnement.

Des photographies réalisées sur différents sites de la commune de Laussonne sont jointes au dossier.

- Espace de voiture à l'abandon dans un terrain clôturé (bois de l'Herm)
- Dépôt et brûlage de déchets sauvages (lieu dit les Engoyaux en direction de l'Herm)
- Citerne abandonnée en bord de route depuis 5ans par son propriétaire (au dessus du village du Fraisse)
- Dépôt et brûlage de déchets sauvages (à Bergeassou à proximité de la Transcévenole)
- Sur un terrain privé avec des carcasses de voitures et des pneus abandonnés depuis des années, le décret n° 2003-727 du 1 août 2003 s'applique. Il prévoit, que tout détendeur d'un véhicule hors d'usage (V.H.U) à l'obligation de remettre son véhicule à une entreprise titulaire d'un agréement préfectoral (démolisseur ou broyeur) pour en assurer l'élimination. Le non-respect de cette obligation de remise à un professionnel agréé est sanctionné par l'article L.541-46 du code de l'environnement qui prévoit que le fait de remettre ou faire remettre des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée, en méconnaissance de l'article L. 541-22, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 75000 € d'amende.
- Sur un terrain public, des personnes n'hésitent pas à déposer leurs déchets mais aussi à les bruler sur place. Le brulage à l'air libre d'ordures ménagères est strictement interdit (article du RSD de la Haute-Loire). Le brulage de végétaux et de sarclures de jardin ne devra pas constituer une gêne pour le voisinage et sera effectué dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur l'emploi du feu.

REN43 rappelle qu'en vertu de son pouvoir de police spéciale des déchets, l'article L.541-3 du code de l'environnement lui donne compétence exclusive pour faire évacuer le stockage illégal de déchets que ce soit sur terrain public ou privé. Le maire est donc tenu de faire cesser la cause d'insalubrité et d'insécurité que constitue le dépôt d'ordures sur une propriété privée (conseil d'état du 27 mai 1987) ou publique. Une abstention de sa part constitue une faute lourde de nature à engager la responsabilité de la commune (conseil d'état 28 octobre 1977, Cne de Merfy)

Le conseil municipal demande à M le Maire d'alerter les personnes concernées (quand elles sont identifiées) par courrier afin de faire cesser l'atteinte à l'environnement.

13) Risques récurents au regard des chiens errants

M le maire a rappelé les régles de droit et les risques pour les particuliers dans le bulletin municipal de décembre 2017. S'agissant des chiens « dangereux », la loi indique qu'un permis de détention des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (définition dans la loi n° 99-5 du 6/1/1999) devient obligatoire à compter du 31/12/2009 (art L211-14). Le permis de détention prendra la forme d'un arrêté municipal sur présentation des pièces suivantes : identification du chien, attestation de l'assurance en responsabilité civile, preuve de stérilisation des chiens de 1^{ère} catégorie, évaluation comportementale des chiens, attestation d'aptitude des détenteurs de chiens « dangereux ».

S'agissant des chiens errants, un arrêté municipal du 5 mars 2002 interdit la divagation des chiens sur la commune de Laussonne. Monsieur le maire informe la population qu'un arrêté municipal rappelle les obligations de chacun dans ce domaine et les sanctions possibles suivant les articles : L 2213-1 et L 2213-2 du CGCT. Idem avec les articles 213-1 et 213-2 du code rural, modifié par la loi n°89-412 du 22 juin 1989.

Toutes les personnes victimes de comportements dangereux ou agressifs de chiens errants (morsure, attaque, etc..) ou d'autres formes de nuisances préjudiciables à la santé, sont invitées à déposer plainte à titre individuel en liaison avec les faits. Ils peuvent également signaler les faits à la mairie.

M. le maire rappelle que le dépôt de plainte est une démarche individuelle car elle est liée à la victime des faits correspondants.

14) Courrier de Mme LEBUY Sabine

Par lettre du 8 janvier 2018, Mme Lebuy Sabine demande d'avancer l'heure d'ouverture de la garderie à 7h20 pour lui permettre d'arriver à son travail à l'heure.

Le conseil municipal déjà sollicité sur cette question en conseil d'école a répondu par la négative.

Une telle question interpelle les élus municipaux et celles et ceux qui organisent leur vie professionnelle et privée au quotidien sans rien demander à la chose publique. La personne en charge de la garderie doit aussi s'organiser car elle des enfants. Les services muncipaux ne sont pas une variable d'ajustement sans limite.

L'autre formule consisterait à organiser une garderie payante dont le cout serait intégralement prise en charge par les demandeurs (comme pour les familles qui prennent les services d'une ASMAT).

Le conseil municipal demande à M le Maire de transmettre par courrier à Mme Lebuy pour l'informer de la décision qu'il avait déjà prise en réponse à la même question posée en conseil d'école.

15) Recherche de terrain pour la pratique d'une activité sportive et de loisir de tir à l'arc sur la commune

Marie-Hélène Chapuis pratique l'activité de tir-à-l'arc dans un club sportif situé dans le bassin du Puy en Velay. Ce club et la fédération de tir-à-l'arc de la Haute-Loire de ce sport sont à la recherche d'un terrain d'une superfice de 2 ha environ dans un espace boisé et valoné. Le site doit présenter des spécificités en matière, d'accés, d'accueil, d'environnement paysager adapté à cette activité sportive et de loisir. Le groupe de travail a diagnostiqué plusieurs sites (le terrain dominant voisin de l'ancien camping route des Estables, le terrain de l'ONF voisin du site de la gare des Badioux, le terrain sur le secteur la Transcévenole Bergeassou, le terrain dans le secteur de l'Echassier).

Le groupe de travail a mené une analyse comparative sur la base de critères tels que : la superficie, l'accés, le potentiel équipements réseaux, le potentiel interconnexions, etc..

Après analyse, il semble que le site « gare des Badioux » présente un bon potentiel. Toutefois, préalablement à tout choix de site, des membres de la fédération de tir-à-l'arc (ou d'un club) se rendront sur le terrain, en présence de Marie-Hélène Chapuis, pour évaluer les 4 secteurs listés. Cette visite devrait se dérouler prochainement.

Si le site "gare des Badioux" fait l'unanimité, M le Maire prendra contact avec l'ONF pour échanger sur ce dossier sur les questions en lien avec le mode d'occupation et la délimitation des espaces concernés, les éléments de sécurité au regard de l'activité, le respect de l'espace naturel, la location, la durée, etc.. Un projet de convention d'usage devrait fournir un cadre juridique à toutes ces questions.

La fédération départementale de la Haute-Loire de tir-à-l'arc, c'est 11 clubs et 400 licenciés environ.

Un tel espace sportif et de loisirs sur la commune est un facteur de dynamisation du secteur de la gare des Badioux et plus globalement en retombées économiques locales.

16) Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service Assistance retraite du CdG

Par courrier du 9 janvier 2018, M. le Président du conseil d'administration du centre de Gestion 43 informe la commune de Laussonne qu'il y a lieu d'adopter l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service retraite. L'article 3 de la convention est modifié comme suit : « la présente convention est consentie pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018 ». Après en avoir délibéré, le conseil muncipal autorise M le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service Assistance retraite du centre de gestion de la Haute-Loire.

Fin de réunion 23h00

Maire: Pierre GENTES